



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Licences Accès Santé  
LAS 1, LAS2 et LAS3**

**Unité d'enseignement  
de l'option santé (mineure)**

**Modalités de contrôle des aptitudes  
et des connaissances (MCC)**

**Année universitaire 2026/2027**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les Instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur -kinésithérapeute
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'avis du Conseil de Faculté de santé du 06/05/2026
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 30/06/2026
- 

Université de Toulouse  
Faculté de Santé  
Division de la formation  
133 Route de Narbonne  
31062 TOULOUSE Cedex 9  
Tél : 05.62.88.90.15 / 05.62.88.90.38  
Site internet <https://sante.univ-tlse3.fr>

## **ARTICLE 1 – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET EXAMENS**

Deux sessions d'examen sont organisées dans l'année.

Les examens sont constitués d'épreuves terminales écrites et anonymes.

L'unité d'enseignement est évaluée de la manière suivante, en session 1 et en session 2 :

| Nom de l'UE                      | Descriptif de l'UE                                                                                                                                                                                                                                  | ECTS            | Nature de l'épreuve | Durée de l'épreuve |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|--------------------|
| UE mineure santé<br>(semestre 2) | <u>FONDAMENTAUX EN SCIENCES DE LA SANTE – 1<sup>ère</sup> partie</u><br>Chimie Génome Biochimie<br>Physique et Physiologie<br>Biostatistiques<br>Initiation à la connaissance du médicament                                                         | 10<br><br>(50%) | 35 à 40 QCM         | 1h15               |
|                                  | <u>FONDAMENTAUX EN SCIENCES DE LA SANTE – 2<sup>ème</sup> partie</u><br>La cellule et les tissus<br>Anatomie<br>Santé Société Humanité<br>Méthodologie et connaissance des métiers (Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie Masso kinésithérapie) | (50%)           | 30 à 35 QCM         | 1h                 |

## **ARTICLE 2 – VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

Pour valider l'Unité d'Enseignement et obtenir 10 ECTS, l'étudiant doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Les 10 ECTS de l'option santé sont capitalisables, l'option santé validée est définitivement acquise. Elle ne peut être représentée.

L'absence à une épreuve quelle qu'en soit la raison vaut 0.

Une compensation s'applique entre les deux matières composant l'UE.

### **Organisation de la session 2**

Les étudiants n'ayant pas validé l'UE à la session 1 sont convoqués à la session 2 (rattrapage) pour valider leur UE.

L'étudiant doit repasser la ou les matières où il n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.  
L'absence à une épreuve quelle qu'en soit la raison vaut 0.

Dès lors qu'une épreuve fait l'objet de rattrapage, la note de rattrapage se substitue à la note obtenue en session 1.

Toulouse, le 18/07/2026

La Présidente de l'Université  
Odile RAUZY

